

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de Gestion du Personnel

Département des Etudes, des Rémunérations et de la
Réglementation

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Agnès BOISSONNET
agnes.boissonnet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 60 28 – Fax : 01 40 81 65 13

Objet : Circulaire modifiant les circulaires du 27 octobre 2007 et du
5 juin 2008

Paris, le 14 AOUT 2008

Le ministre d'Etat

à

liste des destinataires in fine

Par son arrêt « Madame PICAUT » rendu le 27 juin dernier, le Conseil d'Etat a annulé, pour les seuls secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés, l'instruction du 27 octobre 2007 qui avait aligné les dotations indemnitaires perçues les agents des deux anciens ministères de l'écologie et de l'équipement.

Le Conseil d'Etat considère que le ministre « ne tenait d'aucun texte législatif ou réglementaire, le pouvoir de fixer... une règle d'attribution des indemnités ne prenant pas en compte la situation individuelle de chaque agent, mais fondée exclusivement sur la région d'exercice ».

Cette décision du Conseil d'Etat a pour conséquence d'annuler la base juridique du complément indemnitaire versé aux secrétaires administratifs affectés en services déconcentrés, ce qui entraînerait le remboursement des sommes perçues à ce titre par les agents.

En application de cette décision, la présente circulaire a donc pour objet :

- de déterminer le montant du complément attribué, au titre de l'année 2007, aux secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés.
- de modifier, pour certaines catégories d'agents affectés en services déconcentrés, la circulaire indemnitaire du 5 juin 2008.

1. Complément indemnitaire attribué au titre de l'année 2007 :

Le montant de ce complément indemnitaire 2007 est fixé, pour tous secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés, à **100€**.

Copie à : SG/DRH/SGP/EMC - SG/DRH/SGP/ATET -
SG/DRH/SEC/GREC

2.Modification de la circulaire indemnitaire du 5 juin 2008 :

Vous trouverez ci-joint les annexes modifiant les dotations attribuées à certains corps. Sont ainsi concernés :

- les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs de l'équipement, les attachés d'administration de l'équipement,
- les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- les contrôleurs des transports terrestres,
- les agents contractuels RIN.

Pour ces agents, par transposition de la décision du Conseil d'Etat, il est institué une seule dotation identique pour tous les services déconcentrés y compris pour le complément géographique (part fixe issue de la suppression de la NBI géographique) car les textes relatifs à l'IFTS versée aux agents de catégorie A et B ne définissent pas de zones géographiques spécifiques, contrairement à l'IAT pour laquelle un arrêté du 23 novembre 2004 a précisé les départements où le montant de référence pouvait être majoré.

Il n' y a cependant pas lieu de réduire la rémunération des agents qui percevaient jusqu'alors ce complément, c'est pourquoi, je vous demande de veiller tout particulièrement à ce que le montant de leurs dotations indemnitaires individuelles ne subisse pas de perte, sans pour autant supprimer toute modulation individuelle. Et ce, jusqu'à l'achèvement du plan pluriannuel, initié cette année, visant à harmoniser complètement la part fixe entre les différents départements. La dotation nécessaire vous sera allouée en tant que de besoin.

Je vous rappelle que les textes définissant l'IAT et l'IFTS précisent que les montants servis aux agents peuvent varier pour tenir compte soit de « sujétions particulières », soit de « l'importance des sujétions » auxquelles les agents peuvent être confrontés.

Au vu des sujétions particulières, souvent importantes, propres à certains services, les dotations d'IAT ou d'IFTS servies aux agents affectés dans ces services, pourront être majorées dans le cadre de la modulation individuelle, pour chaque grade, **après accord de la Direction des Ressources Humaines, dans les limites des plafonds réglementaires** existants pour chaque indemnité.

Vous voudrez bien faire remonter sous le présent timbre, les difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur des ressources humaines



Jean-Claude RUYSSCHAERT

ANNEXE A SUIVRE PAGES SUIVANTES ...

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

1.1 Filière administrative

corps : adjoints administratifs affectés en services déconcentrés
--

régime indemnitaire : **IAT**

modulation :

- sur la part modulable de la DBM (soit, sans les compléments de 540€ si ex NBI ou 100€ suivant département / région d'affectation)
- coefficient individuel entre 0,95 et 1,05
- conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant), par le chef de service déconcentré d'affectation ; pour les agents affectés dans les services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM..., les agents sont intégrés dans l'exercice DDE.
- Validation de l'exercice au niveau régional

plafonds et dotations

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

grades	Plafond IAT régions 1	DBM 2008 régions 1		Plafond IAT régions 2	DBM 2008 régions 2	
		Part modulable	Part fixe (complément ex NBI)		Part modulable	Part fixe
AAP 1ère classe	4 266 €	3 320 €	540 €	4 063 €	3 320 €	100 €
AAP 2ème classe	4 179 €	3 180 €	540 €	3 980 €	3 180 €	100 €
Adjoints 1ère classe	4 092 €	3 085 €	540 €	3 897 €	3 085 €	100 €
Adjoints 2ème classe	3 918 €	3 085 €	540 €	3 732 €	3 085 €	100 €

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

Annexe 1.2 Filière administrative

corps : secrétaires administratifs affectés en services déconcentrés

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des services déconcentrés** (à/c de SA de classe normale dont l'indice brut est supérieur à 380)

modulation :

- sur la part modulable de la DBM (soit, sans les compléments de 810 € si ex NBI ou 200 € suivant département / région d'affectation)
- coefficient individuel entre 0,90 et 1,10
- conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant), par le chef de service déconcentré d'affectation ; pour les agents affectés dans les services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM..., les agents sont intégrés dans l'exercice DDE.
- Validation de l'exercice au niveau régional

plafonds et dotations IAT

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile de France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

grades	Plafond IAT régions 1	DBM 2008 régions 1		Plafond IAT régions 2	DBM 2008 régions 2	
		Part modulable	Part fixe (complément ex NBI)		Part modulable	Part fixe
SAE CN IB <= 380	5 224 €	3 930 €	810 €	4 975 €	3 930 €	200 €

plafonds et dotations IFTS

grades	Plafond IFTS	DBM 2008	
		Part modulable	Part fixe
SAE CL EX	6 754 €	4 780 €	200 €
SAE CL SUP	6 754 €	4 415 €	200 €
SAE CN IB > 380	6 754 €	3 930 €	200 €

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

Annexe 1.4 Filière administrative

corps : **attachés d'administration de l'équipement et conseillers d'administration (CAEDAD) affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD et indemnité de polyvalence**

modulation :

- sur la totalité de la dotation
- coefficient individuel entre 0,80 et 1,20 sauf cas particuliers : directeur adjoints de service déconcentré et directeurs de CIFP , **de 1,05 à 1,20** et attachés sortie d'IRA : **0,80**
- niveau d'harmonisation

attachés : niveau régional sous l'égide du DRE sauf pour les attachés affectés outre-mer qui relèvent du coordonnateur de la MIGT n° 12

attachés principaux et conseillers d'administration (CAEDAD) : niveau interrégional, sous l'égide du coordonnateur de MIGT

attachés, attachés principaux et CAEDAD affectés en services centraux, services techniques centraux, services à compétence national, Ecoles (y compris Ecoles d'architecture) : DRH /SGP/DERR

directeurs de CIFP, directeurs adjoints de SD : /SGP/DERR

attachés, attachés principaux, CAEDAD affectés à la MILOS : niveau central par le CGPC

grades	Nature primes	DBM 2007	Plafond global	Revalorisation 2008	DBM 2008
conseiller d'administration (CAEDAD)	IFTS sd C1 + IPOL	14 000 €	20 153 €	300	14 300 €
attachés principaux à compter du 7ème échelon	IFTS sd C1 + IPOL	12 000 €	18 153 €	700	12 700 €
attachés principaux jusqu'au 6ème échelon inclus	IFTS sd C2 + IPOL	12 000 €	15 063 €	700	12 700 €
attachés à/c du 9ème échelon	IFTS sd C2 + IPOL	8 425 €	14 113 €	0	8 425 €
attachés jusqu'au 8ème échelon inclus	IFTS sd C2 + IPOL	7 480 €	14 113 €	0	7 480 €

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

Annexe 4.1 agents contractuels

population : **contractuels du règlement intérieur national (RIN) affectés en service déconcentré**

régime indemnitaire : **IFTS des SD**

modulation :

- sur la totalité de la DBM
- coefficient individuel entre 0,80 et 1,20
- niveau d'harmonisation : niveau régional, sous l'égide du DRE

plafonds et dotations

Fonctions de 1er niveau			
Catégorie	DBM 2007	Plafond IFTS SD	DBM 2008
Exceptionnelle	5 500 €	11 583 €	5 500 €
Hors catégorie	5 500 €	11 583 €	5 500 €
1ère catégorie	5 000 €	8 493 €	5 500 €
Fonctions de 2ème niveau			
Catégorie			
Exceptionnelle	10 500 €	11 583 €	10 500 €
Hors catégorie	10 500 €	11 583 €	10 500 €

NB : compte tenu des plafonds applicables, la modulation supérieure à 1 est limitée pour les dotations fixées pour les PNT RIN exerçant des fonctions de 2ème niveau.

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

Annexe 5.1 Filière Transports terrestres

corps : contrôleurs des transports terrestres , affectés en service déconcentré

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (CTT du 1er grade dont l'IB est supérieur à 380)

modulation :

- **sur la part variable de la DBM**, fixée à 50% de la dotation de base (soit, sans les compléments de 810 € si ex NBI ou 200 € suivant département / région d'affectation)
- coefficient de 0,90 à 1,10 sur la part variable
- niveau d'harmonisation : niveau régional, par la DRE

plafonds et dotations IAT

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
--------------------	--

Grade	Nature primes	SD Province – régions 1				
		DBM 2008 de base coeff 1	DBM 2008 coeff 1 y/c part fixe 810€	Part fixe soit 50% de la DBM de base + 810€	Part modulable soit 50% DBM de base	Plafond 2008 en SD
Classe normale IB <= 380	IAT	4 421 €	5 231 €	3 020,50 €	2 210,50 €	5 224 €

Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer
--------------------	---

Grade	Nature primes	SD PROVINCE – régions 2				
		DBM 2008 de base coeff 1	DBM 2008 coeff 1 y/c part fixe 200€	Part fixe soit 50% de la DBM de base + 200€	Part modulable soit 50% DBM de base	Plafond 2008 en SD
Classe normale IB <= 380	IAT	4 421 €	4 621 €	2 410,50 €	2 210,50 €	4 975 €

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

plafonds et dotations IFTS

Grade	Nature primes	DBM 2008 de base coeff 1	DBM 2008 coeff 1 y/c part fixe 200€	Part fixe soit 50% de la DBM de base + 200€	Part modulable soit 50% DBM de base	Plafond 2008 en SD
Classe exceptionnelle	IFTS	5 252 €	5 452 €	2 826,00 €	2 626,00 €	6 754 €
Classe supérieure	IFTS	4 971 €	5 171 €	2 685,50 €	2 485,50 €	
Classe normale IB > 380	IFTS	4 421 €	4 621 €	2 410,50 €	2 210,50 €	

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2008

Annexe 5.5

filère transports terrestres

corps : **délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR)** en service déconcentré

régime indemnitaire : **indemnité proportionnelle (IP)** et **prime spécifique (PS)**

modulation :

◆ **sur la seule PS**

◆ coefficient de 0,80 à 1,20

◆ harmonisation : pour les délégués, avec le groupe des attachés, sous l'égide du DRE; pour les délégués principaux, avec les attachés principaux, sous l'égide du coordonnateur de MIGT

plafonds

Grade DPCSR	Plafond IP		Plafond PS
	% du traitement brut de l'indice moyen du grade	Montant 2008	
Délégué principal 2 ^e classe	14%	4 402 €	8 081 €
Délégué	12%	3 255 €	5 282€

dotations moyennes 2008 en service déconcentré

Grade	IP	PS 2008	DBM coeff 1
Délégué principal 2^eme classe	4 400 €	8 000 €	12 400 €
Délégué	3 250 €	4 250 €	7 500 €